



Décision

Objet : MAPA – Contrat de fourniture d'électricité C5 pour 29 sites

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;
Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Considérant que la commune de Caderousse doit renouveler pour le 1^{er} janvier 2026 son contrat de fourniture d'électricité C5 pour 29 bâtiments ou coffrets électriques de son parc pour des puissances de raccordement inférieures ou égales à 36kw.

Considérant le volume global annuel de consommation de 219 793kWh pour les 29 sites.

Considérant la consultation menée.

Considérant la proposition formulée par EDF pour une durée d'un an et un budget prévisionnel de 37 049.49€ HT.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 – D'approuver la proposition d'EDF pour une durée d'un an et un budget prévisionnel de 37 049.49€ HT.

Article 2 – De signer tous documents constitutifs du marché.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4- Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 24 septembre 2025

Le Maire


Christophe REYNIER-DUVAL



N° de la décision : 2025DEC030